

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 32
 Pouvoirs : 15
 Votants : 44

Date de convocation et d'affichage :

13 septembre 2024

Numéro :

D20240919_219

Objet :

Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes.

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T.JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	Non par le préfet	25/09/2024	
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Publication : 26/09/2024	x	
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	P. POTTIER
	Didier	FROMENTIN		x	F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x	P. LARRIEU
	Jacques	LIENHARDT		x	J-F. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	A. JAYR

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession,

Vu la saisine pour information du Comité social technique réuni le 30 janvier 2024,

Vu la délibération du 15 février 2024, n°D20240215_60 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,

Vu le rapport annexe de la Présidente sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public,

Vu les documents transmis aux membres du conseil communautaire en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 15 février 2024, n°D20240215_60, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres sont retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération,

Cette procédure ayant été menée à son terme, l'autorité exécutive est désormais en mesure, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T, de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle transmet aux membres de cette assemblée le rapport présentant notamment (i) la liste des entreprises ayant candidaté, (ii) celles admises à présenter une offre, (iii) l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que (iv) les motifs du choix du candidat retenu, et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport de la Présidente),

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise suivante ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir le candidat VERT MARINE.

Les modalités de l'exploitation du service sont, quant à elles, formalisées dans le contrat de concession,

Les caractéristiques principales du nouveau cadre d'exploitation sont les suivantes :

- La gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire, du centre aquatique intercommunal Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,
- Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2029,
- Le concessionnaire gère l'équipement à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat,
- Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers,
- D'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire (Subvention Forfaitaire d'Exploitation),
- D'une subvention contraintes institutionnelles (Subvention Forfaitaire d'Exploitation),
- Des recettes liées aux contrats formés avec d'autres organismes (collèges, lycées extérieurs etc),
- Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir l'équipement, objet du présent contrat,
- Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public de l'équipement.

Le montant de la compensation financière moyenne annuelle, versée, par la communauté de communes de la Dombes au concessionnaire est de 499 371,60 euros TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De retenir en tant que concessionnaire le candidat VERT MARINE pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,
- D'approuver le rapport de la Présidente ci-annexé,
- D'approuver les termes du contrat de concession du service public conclu avec VERT MARINE, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2029,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de concession avec le candidat retenu, VERT MARINE, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **De retenir** en tant que concessionnaire le candidat VERT MARINE pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,
- **D'approuver** le rapport de la Présidente ci-annexé,
- **D'approuver** les termes du contrat de concession du service public conclu avec VERT MARINE, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2029,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat de concession avec le candidat retenu, VERT MARINE, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

